



Concours de nouvelles de la Communauté française - 2010/2011



Thème : « Ça déménage »!

Vider caves et greniers, retrouver des objets oubliés, trier, jeter, emballer, transporter ses cartons, en perdre l'un ou l'autre en route et vider les autres, puis investir une nouvelle maison, récurer et refaire la déco, découvrir ses voisins, se construire de nouveaux repères. "Ça déménage !" suppose le mouvement, le changement, l'énergie et le transport. Au point de qualifier une ambiance plutôt remuante. Au point de s'appliquer à celui qui perd la boule.

LES PRIX :

La Communauté française attribue le « Grand prix de la nouvelle de la Communauté française » d'un montant de 1.250 €, et trois mentions de 250 €, avec une mise en onde par la RTBF de l'une des nouvelles primées.

LE RÈGLEMENT :

1. Ce concours de nouvelles en langue française est organisé par le Ministère de la Communauté française de Belgique (Service général des Lettres et du Livre) en collaboration avec le réseau des animateurs d'ateliers d'écriture Kalame, l'asbl Indications.
2. Il est ouvert aux personnes de nationalité belge et/ou résidant en Belgique, quel que soit leur âge, n'ayant jamais publié une œuvre fictionnelle chez un éditeur.
3. L'œuvre devra être un texte original et inédit et appartenir au genre de la nouvelle. Les critères d'évaluation seront : le respect du genre, la qualité de l'intrigue et sa relation avec le thème (« Ça déménage ! »), l'aspect littéraire (construction de la nouvelle, style, maîtrise...)
4. Il ne sera admis qu'une seule nouvelle par participant au concours.
5. Sont exclues : une traduction, une adaptation, une œuvre présentant un caractère publicitaire ainsi qu'une œuvre ayant déjà été publiée ou ayant fait l'objet d'une réalisation ou d'une diffusion par un organisme de radiodiffusion belge ou étranger.
6. Le texte dactylographié, ne pourra compter plus de 15.000 signes (espaces compris) soit environ 7 à 8 pages (format A4).
7. Le texte ne pourra comporter que le titre de la nouvelle et exclura toute information qui révélerait l'identité de l'auteur. Une feuille d'identification (voir modèle de fiche ci-dessous) complétée de manière lisible, sera jointe par courrier ou courriel au texte présenté. De même qu'une photocopie d'une pièce d'identité prouvant la nationalité et/ou la résidence sur le territoire belge du participant.

8. Le candidat devra faire parvenir pour le **17 décembre 2010** à 18 h au plus tard, la date de la poste faisant foi, le texte de son œuvre en un exemplaire (papier) à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française, Service général des lettres et du livre, Mention : Concours de nouvelles de la Communauté française

Laurence Ghigny – 1A016 - Bld Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles Belgique

ou par courriel à l'adresse concoursdenouvelles@cfwb.be



Concours de nouvelles de la Communauté française - 2010/2011

9. Un accusé de réception lui parviendra par courriel ou par courrier avant le 1^{er} janvier 2010
10. Un premier jury se réunira début janvier 2010 pour sélectionner les 50 meilleurs textes. Un accompagnement littéraire sera offert en février 2010 à ces 50 lauréats, qui auront l'occasion de retravailler leur texte à la lueur de cette expérience.
11. Ces 50 lauréats qu'ils aient participé aux ateliers ou non devront renvoyer la version définitive du texte de leur œuvre (retravaillée ou non), avant le lundi 14 mars 2010 (date de la poste faisant foi) à la même adresse postale ou courriel, en assurant de la même manière la paternité du travail effectué sur le texte initial, ainsi que son anonymat.
12. Est entendu par « retravail de l'œuvre » un apport de modifications qui permet néanmoins de reconnaître le texte de la version initiale de l'œuvre. Il ne sera pas accepté d'autre texte.
13. Un second jury se réunit pour décider de l'attribution du Grand Prix de la nouvelle de la Communauté française et des mentions. Ceci implique qu'il peut renoncer à toute attribution de prix dès lors qu'il estime la qualité de l'œuvre ou des œuvres insuffisante.
14. Les résultats seront rendus publics et les prix attribués en mai 2011.
15. Le Ministère de la Communauté française, le réseau des animateurs d'ateliers d'écriture Kalame, la revue Indications et la RTBF se réservent le droit d'éditer les œuvres primées, en tout ou en partie, sous forme de recueil ou dans une publication papier ou Internet et ce sans limite de temps. Les éditions, en ce compris les parutions dans la presse quotidienne ou périodique, seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution complémentaire aux prix attribués dans le cadre de ce concours.
16. Du seul fait de leur participation au concours, les auteurs garantissent le Ministère de la Communauté française contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des textes présentés par eux.
17. Le Ministère de la Communauté française fait appel à Kalame, le réseau des animateurs d'ateliers d'écriture et à l'asbl Indications pour la mise en œuvre de différentes étapes de ce concours. Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis.
18. Le fait de présenter un texte au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Les textes ne sont pas restitués. Les décisions du jury sont sans appel.
19. L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.



Concours de nouvelles de la Communauté française - 2010/2011

Fiche d'identification

À dactylographier ou à compléter en lettres capitales !

Prénom(s)

Nom

Rue N°Boîte

Code postal Localité BELGIQUE

Téléphone

Adresse électronique

Date de naissance

Auteur(s) du texte intitulé (titre)

me (nous) présente (ons) au concours « Ça déménage », organisé par le Ministère de la Communauté française, et déclare(ons) que ce texte est entièrement original et qu'il ne fait aucun emprunt à une œuvre existante encore protégée. En cas de pluralité d'auteurs, ceux-ci désignent

Monsieur ou Madame

comme correspondant unique des organisateurs et ayant qualité pour recevoir éventuellement le prix.

Je (nous) déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter sans réserve les dispositions.

Fait à

Date

Signature

Ed. resp. Martine Garsou, Ministère de la Communauté française, Bld Léopold II, 44, 1080 Bruxelles